

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP006

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet :** TERRAIN CADASTRE AL N° 887 SIS A VALSERHONE RUE DE SAVOIE BELLEGARDE SUR VALSERINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE GUINTOLI

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la décision n° 22-DP031 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 entérinant la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 887 sise à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valsérine, au profit de la société GUINTOLI, domiciliée à Saint-Priest (Rhône) 29/31 rue des Tâches ZI Mi-Plaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'y entreposer du matériel et des matériaux dans le cadre de son activité,

**VU** la convention établie à cet effet,

**VU** la demande de renouvellement de la convention précédemment citée,

**CONSIDERANT** que cette demande est recevable,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de consentir une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL n° 887, d'une superficie de 5 685 m<sup>2</sup>, propriété de la CCPB, située à Valsershône (Ain) rue de Savoie Bellegarde sur Valsérine, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer 31 décembre 2023, moyennant un loyer mensuel de **quatre cent cinquante euros** (450 €uros), payable mensuellement à réception de l'avis des sommes à payer.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable public de Valsershône.

Fait à Valsershône, le 23 janvier 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 06 février 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD

